



## RÈGLEMENT DES COURSES SUR ROUTE À LABEL

*(Approuvé par le Conseil le 22 octobre 2021 et en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021)*



## 1. Labels pour les courses sur route

- 1.1 Le programme « courses sur route à label World Athletics » rassemble les principales courses sur route du monde (les « courses »). Un label World Athletics garantit des normes élevées en matière d'organisation, de sécurité et d'expérience des coureurs, d'application des Règles et Règlements de World Athletics et en particulier les Règles de compétition et les Règles techniques, de soutien de la part des autorités publiques, ainsi qu'un engagement financier dans la lutte contre le dopage. Les labels classent également les compétitions d'élite, avec une incidence sur les points de classement disponibles pour les athlètes d'élite internationaux et les places de qualification pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde offertes par les compétitions les mieux classées.
- 1.2 Le présent Règlement définit les critères à remplir pour l'attribution des labels au titre de l'année 2022.

## 2. Procédures de demande

- 2.1 Les catégories de courses suivantes sont éligibles à une demande de label :
- 2.1.1 Les courses sur les distances officielles suivantes pour lesquelles des records du monde sont reconnus (voir la règle 32 des Règles de compétition de World Athletics) : 5km, 10km, semi-marathon, marathon.
- 2.1.2 Les « courses classiques » sur des distances standard ou non standard.
- 2.2 Les courses ne peuvent se voir accorder un label que si elles ont eu lieu pendant au moins deux années consécutives avant 2022.
- 2.3 En 2022, trois labels seront délivrés :
- 2.3.1 Le label World Athletics
- 2.3.2 Le label World Athletics Elite
- 2.3.3 Le label World Athletics Elite Platinum
- 2.4 Les demandes de label Elite Platinum ne sont recevables que pour les courses qui ont obtenu un label platine en 2020 ou un label Elite Platinum en 2021 (que l'édition de la course à label Platine ait eu lieu ou non).
- 2.5 Les labels Elite et Elite Platinum sont attribués à des compétitions. Par conséquent, une compétition à label Elite avec une course masculine et une course féminine comporte deux épreuves à label Elite. Lorsqu'une compétition accueille à la fois une course masculine et une course féminine, les deux épreuves sont soumises aux critères du label et le label est attribué aux deux épreuves.
- 2.6 Rien dans la clause 2.5 n'empêche de soumettre des candidatures dans le cadre d'une compétition ouverte à un seul sexe.
- 2.7 Toutes les courses à label sont des « Compétitions internationales » telles que définies dans les définitions d'application générale.

2.8 Les demandes doivent être soumises à la date indiquée dans le formulaire de demande fourni par World Athletics aux Fédérations membres et aux Organismes de course.

2.9 L'acceptation ou le rejet d'une candidature est à la seule discrétion de World Athletics.

### 3. Dispositions pour les courses d'élite

3.1 Pour qu'un Organisateur de course puisse faire une demande de label Elite en 2022, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

3.1.1 Au moins 5 athlètes par sexe (indépendamment de la représentation de leur Pays ou Territoire) prenant le départ de l'édition 2022 de la course ont réalisé en 2020, 2021 ou 2022, au moins une performance considérée valide par World Athletics dans les temps indiqués dans le tableau ci-dessous (correspondant à 1 100 points selon les *Tables de cotation de l'athlétisme – Plein air* de 2017) et ont enregistré ce temps sur la distance indiquée dans le tableau correspondant à la course organisée par l'Organisateur de course ;

	5000m	10 000m	10km	15km	10 miles	20km	Semi-marathon	25km	30km	Marathon
<b>HOMMES (Elite)</b>	13'30"73	28'21"12	28'27	43'32	46'52	58'52	01h02'16	01h15'03	01h31'44	02h13'31
<b>FEMMES (Elite)</b>	15'33"21	32'45"19	33'07	50'28	54'19	01h08'06	01h11'57	01h26'38	01h45'40	02h33'23
							Pour les demandes d'Organismes de course pour les marathons et les courses supérieures à 25 km			
	Pour les demandes d'Organismes de 15km, 10 miles, 20km, semi-marathons et 25km									
	Pour les demandes d'Organismes de courses de moins de 15 km									

ET la structure des primes minimum brut garanties doit être celle indiquée à la clause 7.1 ci-dessous ; ou

3.1.2 L'Organisateur doit contribuer au Fonds de solidarité 2022 pour les coureurs de fond d'élite conformément à la clause 4 ci-dessous.

3.2 En plus de la clause 2.4 ci-dessus, pour qu'un Organisateur de course puisse faire une demande de label Elite Platinum en 2022, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

3.2.1 Au moins 5 athlètes par sexe (indépendamment de la représentation de leur Pays ou Territoire) prenant le départ de l'édition 2022 de la course ont réalisé en 2020, 2021 ou 2022, au moins une performance considérée valide par World Athletics dans les temps indiqués dans le tableau ci-dessous (correspondant à 1 175 points selon les *Tables de cotation de l'athlétisme – Plein air* de 2017) et ont enregistré ce temps sur la distance indiquée dans le tableau correspondant à la course organisée par l'Organisateur de course ;

	5000m	10 000m	10km	15km	10 miles	20km	Semi-marathon	25km	30km	Marathon
<b>HOMMES (Elite Platinum)</b>	13'09"64	27'32"54	27'38	42'16	45'31	57'08"	01h00'25	01h12'48	01h28'55	02h09'16
<b>FEMMES (Elite Platinum)</b>	14'54"09	31'20"20	31'42	48'18	51'59	01h05'09	01h08'50	01h22'45	01h40'45	02h25'47
							Pour les demandes d'Organisateurs de course pour les marathons et les courses supérieures à 25 km			
	Pour les demandes d'Organisateurs de 15km, 10 miles, 20km, semi-marathons et 25km									
	Pour les demandes d'Organisateurs de courses de moins de 15 km									

ou

- 3.2.2 L'Organisateur doit contribuer au Fonds de solidarité 2022 pour les coureurs de fond d'élite conformément à la clause 4 ci-dessous.
- 3.3 Une fois le label Elite ou Elite Platinum obtenu pour 2022, les courses peuvent changer pour un label inférieur à condition que l'Organisateur en informe World Athletics par écrit au moins 2 mois avant le jour prévu de la course afin que les ajustements nécessaires puissent être faits aux budgets et aux plans pour les contrôles antidopage.
- 3.4 Les courses à label Elite ou Elite Platinum qui ne remplissent pas les conditions énoncées aux clauses 3.1.1 et 3.2.1 (c'est-à-dire qui ne disposent pas du nombre minimum requis d'athlètes ayant une performance considérée valide par WA en 2020, 2021 ou 2022 équivalente à 1 100 points pour le label Elite et 1 175 points pour le label Elite Platinum) se verront facturées le montant de la contribution au Fonds de solidarité pour les coureurs de fond d'élite indiqué à la clause 4.3 ci-dessous.
- 3.5 Pour les courses à label « World Athletics », aucune condition n'est requise en 2022 pour inviter des athlètes d'élite internationaux.
- 4. Le Fonds de solidarité pour les coureurs de fond d'élite 2022 (« le Fonds »)**
- 4.1 En raison de l'impossibilité d'inviter des athlètes d'élite internationaux du fait de la pandémie actuelle de COVID-19 et de son impact sur les déplacements à l'international, un Fonds a été créé afin que les Organisateurs de course désireux de soutenir la course d'élite de niveau mondial soient dûment reconnus.
- 4.2 Le Fonds sera détenu et géré par World Athletics. La distribution des fonds sera décidée par World Athletics à sa seule discrétion, mais toujours en consultation avec les Représentants d'athlètes autorisés et les Organisateurs de course y contribuant. Par exemple, le Fonds peut être utilisé pour organiser ponctuellement des courses d'élite, pour cofinancer des courses d'élite lors de courses à label existantes, pour allouer des subventions directement aux athlètes ou pour des mesures similaires de soutien aux athlètes. Le Fonds ne peut pas être utilisé pour couvrir les coûts administratifs ou opérationnels de World Athletics.
- 4.3 Le montant des contributions (nettes de toutes taxes applicables) est :

<b>Fonds de solidarité 2022 pour les coureurs de fond d'élite</b>	<b>Elite</b>	<b>Elite Platinum</b>
Marathon	70 000 USD	150 000 USD
Toute autre distance	35 000 USD	75 000 USD

Pour les courses exclusivement féminines ou masculines, les montants sont réduits de moitié.

4.4. Le Fonds est distinct des frais de label définis à la clause 5 ci-dessous.

5. **Obligations financières pour le financement de programmes antidopage dédiés aux courses sur route**

5.1 Frais de label

Pour se voir attribuer un label World Athletics, chaque Organisateur de course doit s'acquitter des « frais de label », pour contribuer au financement du programme antidopage dédié aux courses. Les frais de label pour 2022 sont les suivants :

<b>Frais de label</b>	<b>Label WA</b>	<b>Elite</b>	<b>Elite Platinum</b>
Marathons	2 000 USD	4 000 USD	50 000 USD
Autres distances	1 000 USD	2 000 USD	20 000 USD

Pour les courses exclusivement féminines ou masculines, les montants sont réduits de moitié.

Le programme dédié aux courses sur route sera géré par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (« UIA »). Il comprendra :

- Les contrôles hors compétition pour les athlètes d'élite (y compris la planification, le suivi des performances, la gestion de la localisation, le prélèvement d'échantillons et leur analyse) ;
- Les contrôles aléatoires avant la compétition lors des courses à label World Athletics et à label Elite ;
- Le programme du Passeport biologique de l'athlète (contrôles, contrôle des profils et suivi) ;
- La gestion des résultats et des cas (examen et suivi des résultats atypiques, gestion des violations des règles antidopage, y compris le renvoi devant le Tribunal disciplinaire de World Athletics et le Tribunal arbitral du sport) ;
- Le programme d'éducation pour les athlètes d'élite ;
- Les services d'enquêtes et de renseignement.

La portée du programme d'intégrité dédié variera en fonction du nombre de courses partenaires du programme de labellisation World Athletics conformément au présent Règlement.

## 5.2 Contribution des athlètes et des représentants d'athlètes

À l'exception des courses à label Elite et Elite Platinum qui versent une contribution au Fonds conformément à la clause 4 ci-dessus, pour toutes les courses à label Elite et Elite Platinum, le montant brut des primes publiées sera soumis à un prélèvement de 1,5 % (avant toutes pénalités et taxes) pour les 5 premiers athlètes terminant la course. Ce prélèvement représente la contribution des athlètes d'élite et des représentants d'athlètes au fonds antidopage. La contribution sera déduite par les Organisateur de course des sommes versées aux athlètes d'élite et versée par l'Organisateur de course directement à World Athletics.

## 6. Négociations de participation, contrats, primes et modalités de paiement des athlètes

6.1 Les Organisateur de course peuvent mener des négociations relatives à la participation et à la promotion des athlètes d'élite :

6.1.1 Via la Fédération membre des athlètes ; ou

6.1.2 Directement avec les athlètes (dans ce cas, la Fédération membre concernée doit en être informée) ; ou

6.1.3 Par le biais des Représentants d'athlètes dûment autorisés.

6.2 Une liste complète des Représentants d'athlètes enregistrés est disponible sur le site Internet de World Athletics : <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>

6.3 Dans le cadre du rapport d'après course, sur demande écrite de World Athletics, les Organisateur de course fourniront une liste indiquant à la fois les athlètes d'élite internationaux et leur Représentant avec lequel ils ont négocié la participation desdits athlètes.

6.4 Un contrat établi en toute bonne foi par les deux parties, conformément aux Règles de World Athletics régissant les compétitions internationales et à toutes les lois applicables du pays hôte de l'événement, et décrivant clairement les dispositions de l'accord entre l'Organisateur de course et l'athlète sous contrat, doit être signé et respecté par les deux parties.

6.5 Les Organisateur de course s'acquitteront de toutes les sommes dues aux athlètes d'élite internationaux sous contrat pour le remboursement de dépenses, des primes de notoriété et de toute autre prime et récompense dans le délai spécifié dans le contrat, normalement 60 jours après la réception des résultats du contrôle antidopage. L'hébergement, les repas et des moyens de transport adéquats doivent être fournis aux athlètes d'élite internationaux. En règle générale, toutes les dépenses de transport doivent être payées à l'arrivée de l'athlète sur le lieu de la course et au plus tard la veille du départ de l'athlète du lieu de la course.

6.6 Le contrat entre l'athlète et l'Organisateur de course doit mentionner

6.6.1 Toute retenue d'impôt par les autorités fiscales du pays hôte de la course sur la prime de notoriété, ainsi que sur les autres primes ou récompenses qui peuvent être perçues. L'Organisateur de course fournira en temps voulu à l'athlète ou à son Représentant le document des autorités fiscales certifiant que ces charges ont été dûment payées.

6.6.2 Que tout athlète qui, par la suite, est reconnu avoir commis une infraction de dopage au moment de l'événement ou qui a été suspendu de la compétition en raison d'une infraction commise avant l'événement entraînant l'invalidation de sa performance

obtenue lors de l'événement, doit être tenu de rembourser toute somme (charges comprises) payée par les Organisateur de course liée à sa performance lors de l'événement. Cela comprend toute commission versée à un Représentant d'athlètes.

6.7 Les primes offertes aux participants, y compris les primes pour les temps réalisés, seront égales pour toutes et tous, quel que soit la nationalité ou le sexe de l'athlète. En d'autres termes, les primes de classement doivent être égales pour les hommes et les femmes ainsi que pour les athlètes ressortissants du pays hôte et les athlètes d'autres nationalités. Des primes d'encouragement spécifiques peuvent être offertes aux ressortissants du pays hôte pour encourager la participation et le développement à l'échelle du pays.

## 7. Montant brut minimum garanti des primes pour les courses à label Elite

7.1 Pour les courses à label Elite, pour les compétitions générales hommes et femmes, il y aura au minimum une structure de primes comme suit :

<b>Prime minimum (par sexe)</b>	<b>Marathon à label Elite</b>	<b>Autres distances à label Elite</b>
1 <sup>er</sup>	12 000 USD	5 000 USD
2 <sup>e</sup>	5 000 USD	2 500 USD
3 <sup>e</sup>	3 000 USD	2 000 USD
4 <sup>e</sup>	2 000 USD	1 500 USD
5 <sup>e</sup>	1 000 USD	1 000 USD

Par définition, les primes minima brutes garanties ne s'appliquent pas aux Organisateur d'une course à label Elite qui, conformément à la clause 4, contribuent au Fonds.

7.2 Les montants indiqués ci-dessus doivent être considérés comme des primes « minimum brutes garanties », par exemple un athlète qui remporte un marathon à label Elite doit gagner au moins 12 000 USD (bruts après pénalités de temps, avant contribution au fonds antidopage, pénalités, taxes). Les primes au temps et aux records sont en sus.

7.3 Lorsque l'Organisateur d'une course à label Elite ne notifie pas à World Athletics son intention de changer pour un label inférieur (voir clause 3.3 ci-dessus) ou n'alloue pas le montant minimum des primes brut garanties comme indiqué dans la clause 7.1, l'Organisateur de la course se verra facturé par World Athletics un montant représentant la différence entre le montant minimum des primes et le montant des primes effectivement payées aux athlètes par l'Organisateur de la course.

7.4 Il n'existe pas de montant minimum de prime à gagner pour les courses à label World Athletics (voir clause 2.3.1) et Elite Platinum (voir clause 2.3.3).

## 8. Catégorisation des courses pour les classements World Athletics

8.1 Pour la détermination des « Points de place » dans le cadre des Classements de World Athletics, les courses sur route à label seront répertoriées comme suit :

<b>Catégorisation des courses sur route à label 2022 pour les classements mondiaux</b>	<b>Marathon</b>	<b>Autres distances</b>
--	-----------------	-------------------------



Courses à label Elite Platinum conformes à la clause 3.2.1	GW	GL
Courses à label Elite conformes à la clause 3.1.1	A	B
Courses à label World Athletics	E	E
Courses à label Elite et Elite Platinum dans le cadre du Fonds de solidarité (clauses 3.1.2 et 3.2.2)	E	E

## 9. Observateurs et Délégués techniques

- 9.1 World Athletics peut désigner un Observateur ou un Délégué technique (DT) international pour les courses à label. L'Observateur/DT veillera au respect de l'ensemble des Règles et Règlements de World Athletics applicables ainsi que du Règlement de World Athletics relatif aux courses sur route à label et pourra aider l'Organisateur de la course si le Directeur de course en fait la demande.
- 9.2 L'Organisateur de course fournira tous les badges, l'accréditation et l'assistance nécessaires pour garantir aux Observateurs et aux DT l'accès aux zones opérationnelles demandées et aux réunions d'avant-course, et faciliter leur travail.
- 9.3 World Athletics enverra au Directeur de course une copie du rapport dressé par l'Observateur ou le DT de World Athletics, le cas échéant.
- 9.4 L'Organisateur de la course doit s'acquitter des frais suivants pour un Observateur ou Délégué technique désigné : voyage en classe économique, hébergement sur place pour un maximum de trois nuitées, repas et transport sur place.

## 10. Aspects techniques

- 10.1 Les courses doivent être organisées dans le respect des Règles de compétition et des Règles techniques de World Athletics.
- 10.2 Les parcours doivent être validés par un certificat international de mesure de World Athletics / l'AIMS (Association internationale des marathons et des courses de fond), valable au moins la journée de la course. Pour les courses à label Elite et Elite Platinum, il est recommandé que le parcours soit vérifié au préalable (c'est-à-dire mesuré à l'avance par deux mesureurs accrédités par World Athletics/AIMS, l'un des mesureurs accrédités devant être de catégorie « A ») pour garantir un mesurage rigoureux et accélérer la procédure d'homologation en cas de records du monde.

## 11. Avant le jour de la course

- 11.1 L'organisation d'une réunion technique préalable avec les athlètes d'élite internationaux et leurs représentants est recommandée. Lors de cette réunion, toute l'organisation de la course (l'horaire d'échauffement, la configuration des points de ravitaillement, l'itinéraire jusqu'à la ligne d'arrivée en cas d'abandon, etc.) doit être communiquée et les lièvres doivent être présentés aux athlètes d'élite internationaux. Si la réunion technique est menée dans une langue différente de l'anglais, une traduction vers l'anglais devra être fournie.
- 11.2 Le Juge-arbitre doit être présent à la réunion technique.
- 11.3 Une vérification de la tenue et des chaussures de compétition (le cas échéant) des athlètes d'élite internationaux sera organisée la veille de la compétition (ou, pour les compétitions ayant

lieu l'après-midi ou en soirée, au plus tard le matin du jour de la course) pour veiller à la conformité des équipements de course des athlètes d'élite internationaux avec les Règles techniques ainsi que les Règles et Règlements sur le marketing et la publicité.

11.4 Il est recommandé de fournir des dossards personnalisés avec le nom des athlètes d'élite, pour qu'ils les portent le jour de la course.

11.5 Les Organismes de course doivent permettre à leurs athlètes d'élite internationaux de fournir leurs propres rafraîchissements. Dans ce cas, l'athlète d'élite doit désigner à quels postes ils doivent être mis à sa disposition. Les rafraîchissements fournis par les athlètes d'élite internationaux doivent être gardés sous la surveillance des officiels désignés par l'Organisateur de course dès le moment où les rafraîchissements sont fournis par les athlètes d'élite internationaux ou leurs représentants. Ces officiels doivent veiller à ce que les rafraîchissements ne soient pas abîmés ou altérés de quelque façon que ce soit.

## 12. Avant le départ

12.1 Des moyens adéquats pour contrôler l'accès aux zones sécurisées (carte d'accréditation ou autre) doivent être déployés.

12.2 La signalisation dans les zones de départ doit être claire et suffisamment informative.

12.3 Un espace adapté, sûr et bien éclairé doit permettre aux coureurs d'élite de s'échauffer.

12.4 La présence de vestiaires non mixtes pour hommes et femmes est obligatoire.

12.5 Si des courses en fauteuil roulant ou en *handbike* sont organisées lors de l'événement, des toilettes pour personnes à mobilité réduite doivent être mises à disposition.

12.6 Un service efficace de dépôt des bagages doit être assuré pour les athlètes d'élite et, le cas échéant, pour les courses de masse.

12.7 Les sas (ou vagues) de départ seront déterminés en tenant compte de l'objectif chronométrique des coureurs et du temps estimé de course.

## 13. Barrage des routes

13.1 L'ensemble du parcours doit être fermé à la circulation automobile, à l'exception des véhicules officiels, pour la durée de l'épreuve et jusqu'à l'heure limite indiquée. Le lieu de départ sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait pris le départ. De même, l'arrivée sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait terminé, ou jusqu'à ce que l'heure limite soit atteinte.

13.2 Dans le cas de routes à deux voies, seule la voie sur laquelle les participants courent doit être fermée à la circulation automobile. À chaque fois que cela est possible, pour des raisons de sécurité, toutes les voies devraient être fermées à la circulation automobile.

13.3 La police et/ou les contrôleurs de la circulation doivent être présents à toutes les intersections.

## 14. La course

14.1 Le Mesureur officiel de parcours, ou tout autre officiel dûment qualifié par celui-ci, disposant d'une copie des documents détaillant le parcours officiellement mesuré, doit rouler dans le

véhicule de tête pendant la compétition afin de s'assurer que le parcours effectué par les athlètes est conforme au parcours mesuré et documenté. Dans le cas de courses non mixtes, un Mesureur certifié ou toute autre personne qualifiée devrait se trouver dans le véhicule de tête pour chaque course. Tous les points de chronométrage intermédiaires doivent être mesurés et marqués par le Mesureur de parcours et inclus dans le plan du parcours. Des marqueurs situés à chaque mile ou kilomètre doivent être placés bien en évidence de manière à être facilement vus.

- 14.2 Pour les compétitions à label Elite ou Elite Platinum, la ou les courses principales doivent commencer indépendamment des autres courses sur toute autre distance. L'exception à cette règle ne peut être faite que si la zone tampon entre les athlètes d'élite participant à la compétition à label et les participants des autres courses est suffisamment grande pour empêcher toute perturbation de la course à laquelle participent les athlètes d'élite. Une fois le départ de la course donné, il est essentiel que les athlètes d'élite internationaux participant à la course à label n'entrent pas en contact avec des personnes n'y participant pas, car cela entraînerait une violation de la règle 6.3.1 des Règles techniques relatives à l'assistance.
- 14.3 Un véhicule de tête précédant les coureurs de tête doit être présent pour diriger les coureurs le long du parcours. Dans la mesure du possible, il doit également afficher un chronomètre indiquant le temps écoulé depuis le début de la course. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, lors des courses mixtes, un véhicule de tête devra précéder à la fois les coureurs de tête hommes et femmes. Le véhicule de tête et tout autre véhicule sur le parcours ne doivent pas bloquer la vision de l'athlète le long de la ligne de course la plus courte. Dans la mesure du possible, pour les courses à label Elite et Elite Platinum, une ligne distinctive de n'importe quelle couleur doit être tracée sur le parcours pour indiquer la trajectoire la plus courte.
- 14.4 S'il le souhaite, le Juge-arbitre ou l'officiel de course désigné devra pouvoir suivre de près les pelotons de tête, à moto ou à vélo. Le Juge-arbitre a le pouvoir d'émettre des avertissements en cas de violation des règles et, en cas de problème grave, de disqualifier les athlètes.
- 14.5 Pour les courses Elite Platinum, un appareil de photo-finish doit être utilisé pour établir le classement lorsque l'ordre d'arrivée est difficile à déterminer.

## 15. Lièvres

- 15.1 Les lièvres sont autorisés et doivent être clairement identifiables grâce à une tenue ou tout autre vêtement distinctif. Afin de mieux promouvoir l'image de tous les athlètes d'élite internationaux, le dossard principal du lièvre doit indiquer son nom. Si un lièvre ne dispose pas d'une tenue distinctive, il est permis d'afficher le mot «PACE» (lièvre) accompagné de son nom sur le dossard ou sur un deuxième dossard à placer soit sur la poitrine, soit sur le dos.
- 15.2 Les athlètes désignés par les Organisateurs de course comme lièvres sont des concurrents de bonne foi. Ils doivent prendre le départ de la compétition avec tous les autres athlètes internationaux d'élite. Ils doivent être inscrits sur la liste de départ de la course. Ils doivent être chronométrés comme les autres athlètes internationaux d'élite et, s'ils terminent la course, ils doivent être classés officiellement.

## 16. Postes de boissons/éponge et postes de ravitaillement

- 16.1 Les postes de boissons/éponge et les postes de ravitaillement sont tenus par des personnes compétentes et se trouvent le long du parcours, conformément à la règle 55.8 des Règles techniques.

16.2 Des commissaires de course ou autres officiels dûment qualifiés désignés par le Juge-arbitre doivent être présents à tous les postes de ravitaillement, afin de s'assurer que le traitement réservé à tous les athlètes d'élite internationaux est juste et afin de signaler toute violation.

16.3 Les athlètes d'élite ne peuvent se servir en eau ou en rafraîchissements qu'aux postes officiels prévus par l'Organisateur de course.

16.4 Les participants et les lièvres peuvent partager les ravitaillements, sans préjudice des politiques d'hygiène applicables à chaque course. Cependant, tout soutien continu fourni par un athlète à un ou plusieurs autres athlètes peut être considéré comme une aide injustifiée passible d'un avertissement et/ou d'une disqualification. Dans les courses mixtes, la remise d'une forme de ravitaillement d'un athlète à une athlète peut entraîner la disqualification de cette dernière si l'on juge que cette aide n'est pas justifiée.

## 17. Traitement des données de chronométrage et résultats

17.1 Un chronométrage entièrement électronique par transpondeurs doit être fourni à toutes les personnes terminant la course.

17.2 Les résultats officiels basés sur le « temps du pistolet » (note de la règle 19.24.5 des Règles techniques) doivent être mis à la disposition des médias, des spectateurs et sur le site Internet officiel de la course le plus tôt possible.

17.3 Lorsqu'ils sont disponibles, les temps intermédiaires doivent être correctement enregistrés et mis à la disposition à des fins statistiques, d'archivage et d'arbitrage.

17.4 Les Organisateur de course devront envoyer à World Athletics par courrier électronique les résultats officiels de la compétition (au moins ceux des 20 premiers hommes et des 20 premières femmes ayant terminé la course), immédiatement après la fin de la compétition à [statistics@worldathletics.org](mailto:statistics@worldathletics.org) et [editor@worldathletics.org](mailto:editor@worldathletics.org). Conformément à la Note de la règle 19.24 des Règles techniques, le terme « temps officiel » désigne « le temps écoulé entre le tir du pistolet de départ (...) et le franchissement par l'athlète de la ligne d'arrivée (...) ».

## 18. Assurance

18.1 Les Organisateur de course souscriront à une police d'assurance de responsabilité civile appropriée afin de couvrir les risques pour lesquels l'Organisateur de course peut être tenu responsable, y compris tout accident pouvant survenir aux athlètes et aux officiels.

## 19. Aspects médicaux

19.1 La disponibilité des services médicaux doit être proportionnelle au nombre de participants à la course et aux conditions météorologiques en cours. Un Directeur médical doit être identifié et ses coordonnées doivent être transmises au DT si World Athletics en désigne un pour la course.

19.2 Pour l'organisation des services médicaux fournis aux participants, les Organisateur de course doivent se conformer pleinement aux Directives médicales des compétitions émises par World Athletics. Dans le cadre du rapport post-compétition, les Directeurs médicaux seront tenus de partager avec World Athletics les données anonymisées et agrégées sur les consultations médicales.

## 20. Contrôles antidopage lors des courses sur route à label

- 20.1 Deux mois avant le jour de la course, l'Organisateur soumettra à l'UIA, par courrier électronique, la liste provisoire la plus récente des athlètes engagés, ainsi que les informations concernant l'hôtel officiel où les athlètes d'élite seront hébergés. Les Organismes de courses seront contactés séparément afin de leur indiquer la démarche à suivre pour le partage sécurisé de ces informations avec l'UIA.

### Contrôles avant la compétition

- 20.2 À l'exception des courses Elite Platinum (voir ci-dessous), des contrôles avant la compétition seront organisés directement par l'UIA sur une base aléatoire, dans le cadre du programme antidopage dédié, lors d'un certain nombre de courses sur route à label. Les Organismes de course seront informés suffisamment à l'avance que des contrôles avant la compétition seront effectués lors de leur course. Toutefois, ils devront garder cette information confidentielle, sur la **base du principe du besoin d'en connaître**, et ne pas en informer les athlètes participant à ces courses.
- 20.3 Les contrôles avant compétition consisteront principalement en des analyses de sang, dans le cadre du Passeport biologique de l'athlète, réalisés dans la période précédant la course, de préférence à l'hôtel principal des athlètes.
- 20.4 Les Organismes de course peuvent être sollicités pour faciliter les opérations de contrôle avant compétition (par exemple, accréditation du personnel de contrôle antidopage, accès au site, réservation à l'hôtel principal de la course).
- 20.5 Les Organismes de course à label Elite Platinum sont tenus d'organiser, à leurs frais, des contrôles systématiques avant la compétition pour tous les athlètes d'élite internationaux qui concourent, tels que définis par les Organismes de la course.

### Contrôles en compétition

- 20.6 Les contrôles en compétition sont essentiels pour préserver l'intégrité des performances réalisées lors des courses sur route à label. Les contrôles en compétition seront effectués conformément aux Règles antidopage de World Athletics aux frais de l'Organisateur de la course. Le nombre minimum de contrôles à effectuer lors des courses à label est le suivant :

Label World Athletics Elite Platinum	12 contrôles (6 hommes et 6 femmes), dont 6 avec analyse EPO
Label World Athletics Elite	8 contrôles (4 hommes et 4 femmes), dont 4 avec analyse EPO
Label World Athletics	4 contrôles (2 hommes, 2 femmes), dont 2 avec analyse EPO

Pour les courses exclusivement féminines ou masculines, les nombres de contrôles sont réduits de moitié.

- 20.7 Tous les contrôles doivent être effectués conformément aux Règles antidopage de World Athletics, aux frais de l'Organisateur de la course.
- 20.8 Les échantillons de contrôle antidopage seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA.
- 20.9 Les Organismes de course peuvent contacter l'UIA pour qu'elle les aide à organiser des contrôles en compétition lors de leur course, notamment en identifiant le prestataire de services de contrôle le plus approprié, à des tarifs préférentiels.

## 21. Communication

### 21.1 Écran vidéo sur place

Pour toutes les courses à label Platinum, au moins un écran vidéo géant doit être installé dans la zone d'arrivée pour permettre aux spectateurs de suivre la course.

### 21.2 Site Internet de la course

Les courses Elite et Elite Platinum doivent avoir un site Internet dédié avec au minimum les listes de départ et les résultats en anglais. Pour les courses Elite Platinum, un site web entièrement opérationnel en anglais est requis.

## 22. Fourniture des images télévisées à World Athletics

22.1 Si World Athletics le requiert, les Organisateur de course fourniront la totalité des images de la course (signal international habillé<sup>1</sup>), sous la forme d'un lien vers un site de partage de vidéos (YouTube, Vimeo, YouKu, etc.) ou d'un fichier numérique. Ces images sont uniquement destinées à être visionnées, et World Athletics n'aura PAS le droit de les utiliser sans l'accord écrit de l'Organisateur de course.

22.2 À la demande de World Athletics, l'Organisateur de course doit fournir un enregistrement de qualité de la compétition (signal sans habillage<sup>2</sup>), permettant à World Athletics d'utiliser gratuitement jusqu'à cinq minutes de séquences, à moins que les contrats de droits médias existants n'empêchent l'Organisateur de course de le faire.

## 23. Image de marque et promotion de World Athletics

23.1 Il est recommandé à tous les Organisateur de course :

23.1.1 De produire et d'afficher, à leurs frais, au moins deux panneaux ou banderoles promotionnels (en utilisant des illustrations fournies par World Athletics) sur le périmètre de la zone d'arrivée dans les 100 derniers mètres et/ou d'afficher bien en évidence le logo du label World Athletics de la course sur route sur le portique d'arrivée, dans le cadre du programme de reconnaissance des partenaires non commerciaux. Les panneaux et/ou les logos devraient idéalement être placés dans les principaux champs de diffusion.

23.1.2 D'afficher le logo du label de la course sur route sur la page d'accueil du site Internet de la course.

23.1.3 D'inclure le logo du label de la course sur route sur tout le matériel promotionnel imprimé et numérique (par exemple, les campagnes de marketing, les affiches, les brochures, les dépliants, le programme officiel, les listes de départ, les résultats, les arrière-plans lors des cérémonies protocolaires et des conférences de presse, les réseaux sociaux, etc.)

23.1.4 D'autoriser une publicité d'une page entière dans tout programme officiel mis à la disposition des spectateurs ou du contenu média fourni par World Athletics, conformément aux spécifications fournies par l'Organisateur de course.

<sup>1</sup> NDT : *Dirty Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra à laquelle on ajoute des couches graphiques et des effets spéciaux

<sup>2</sup> NDT : *Clean Feed* en anglais, qui désigne l'image fournie par la caméra sans graphiques ni effets spéciaux

## 24. Infractions et sanctions

24.1 En cas de violation présumée du présent Règlement ou de toute Règle ou Règlement de World Athletics, les procédures suivantes s'appliquent, sauf si le Code de conduite en matière d'intégrité s'applique, ou si les Règles et Règlements de World Athletics applicables précisent la procédure à suivre pour la violation présumée :

24.1.1 Lorsque World Athletics (ou son/ses représentant(s)) choisit d'enquêter en son propre nom, la violation présumée sera consignée par écrit et transmise à l'Organisateur de la course avec copie à la Fédération membre. L'Organisateur de la course aura alors l'opportunité de répondre à l'allégation dans la mesure du raisonnable, eu égard à l'ensemble des circonstances.

24.1.2 Si, à la suite d'une enquête, World Athletics (ou son/ses représentant(s)) estime(nt) que des preuves existent à l'appui de l'allégation et qu'une procédure disciplinaire est justifiée eu égard à l'ensemble des circonstances, l'Organisateur de la course sera informé de la mise en accusation (avec copie à la Fédération membre) et de son droit à une audience préalablement à toute décision. Si, à la suite d'une telle enquête, World Athletics estime qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour inculper l'Organisateur de la course concerné, ou qu'une procédure disciplinaire n'est pas justifiée eu égard à l'ensemble des circonstances, il doit notifier l'Organisateur de course concerné de sa décision de ne pas engager de poursuites et en informer la Fédération membre. Une telle décision peut être publiée de la manière que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge appropriée. Toute décision de ne pas engager de poursuite ne saurait empêcher World Athletics (ou son/ses représentant(s)) de prendre d'autres mesures.

24.1.3 Lorsque World Athletics soutient que les agissements d'un Organisateur de course sont susceptibles de tomber **sous le coup** d'une mesure disciplinaire en vertu du présent Règlement ou de tout autre Règle ou Règlement, l'Organisateur de course concerné sera tenu de fournir une explication écrite desdits agissements reprochés, généralement dans un délai ne dépassant pas 14 jours à compter de la date de notification. Si aucune explication, ou aucune explication adéquate, des agissements reprochés n'est reçue dans ce délai, le statut du label de l'Organisateur de course concerné peut être provisoirement suspendu en attendant la résolution **de l'affaire**. La décision d'imposer une suspension provisoire ne peut faire l'objet d'un appel, mais l'Organisateur de course concerné a droit à une audience complète et accélérée devant l'instance d'audition compétente, conformément au présent Règlement.

24.1.4 Si, après avoir été notifié d'une accusation, l'Organisateur de course concerné ne confirme pas par écrit à World Athletics ou à son (ses) représentant(s) dans les 14 jours suivant cette notification qu'il souhaite **bénéficier d'une** audience, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit à une audience et comme ayant accepté qu'il a commis une violation de la disposition pertinente du présent Règlement et/ou des Règles et Règlements de World Athletics.

24.1.5 Si l'Organisateur de course exerce son droit à une audience, toutes les preuves pertinentes seront données à l'Organisateur de course **accusé d'avoir** commis la violation et une audience sera tenue dans une période de deux (2) mois maximum après la notification de l'accusation.

- 24.1.6 Si l'instance d'audition compétente, après examen des preuves, décide que l'Organisateur de course concerné est en infraction avec la Règle ou le Règlement pertinent, elle doit prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- a. Retrait du label attribué à la course de l'Organisateur ;
  - b. Refus de reconnaître les résultats de l'Organisateur de la course comme étant « officiels » et invalidation des performances dans les statistiques et résultats de World Athletics ;
  - c. Interdiction pour l'Organisateur de course de soumettre une demande de label pendant une durée appropriée au vu des circonstances ;
  - d. Imposition d'une amende ;
  - e. Imposition de mesures spécifiques, aux frais de l'Organisateur de course, afin de sensibiliser et d'éduquer su sujet **de l'infraction** concernée et les mesures pour atténuer le risque que de telles infractions se produisent à l'avenir ;
  - f. **Émission d'un avertissement à l'encontre de l'Organisateur de course ;**
  - g. Imposition de toute autre sanction appropriée au vu des circonstances.
- 24.2 World Athletics ou son (ses) représentant(s) rendra publique la décision et/ou la sanction que World Athletics (ou son (ses) représentant(s)) considère comme appropriée.
- 24.3 Tout litige résultant de l'application de la présente clause 24 sera traité conformément à la règle 3 des Règles relatives aux litiges et procédures disciplinaires.